



AI « Laissés pour compte » Entrevue du 29 juin 2009 au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Compte-rendu de la CGT-INRA, le 3 juillet 2009 -

Présents : pour le MESR, Dominique Marchand, Directrice adjointe du cabinet de Valérie Pécresse / pour le Syndicat CGT-INRA, Monique Falières, Jocelyne Olivier, Jean Charles Valette

Cette rencontre s'inscrit dans la suite de notre entrevue de août 2008, où Madame Marchand, alors conseillère aux affaires sociales au Cabinet de Valérie Pécresse, s'était engagée, entre autres, à se renseigner auprès de la DGRI du ministère (Direction générale pour la recherche et l'innovation) pour connaître la population des AI « laissés pour compte », tous EPST confondus et essayer de chiffrer le coût des mesures rétroactives. L'entrevue de ce jour devait initialement avoir lieu en novembre 2008, pour finalement avoir lieu le 29 juin 2009 !

Madame Marchand nous annonce que le dossier n'a pas avancé depuis un an, car le Ministère de la Fonction Publique ne peut inclure sa solution que dans les mesures transitoires qui seront prises lors de la réforme de la catégorie A. Elle confirme qu'effectivement c'est à l'INRA que sont concentrés le plus grand nombre de « laissés pour compte ».

La délégation CGT rappelle ses deux revendications actées le 28 août 2008:

Revendication 1: nouvelle rédaction de l'article 119 du décret de 2002-136 : *Les dispositions de l'article 55 prennent effet au 2 janvier 1985*

Revendication 2: abondement du budget de l'INRA de manière à couvrir ces rattrapages.

Une discussion technique s'engage alors sur le dossier de la refonte de la catégorie B dont deux dispositions impacteraient directement le corps des AI :

- relèvement indiciaire du futur Grade 3 des TR au-dessus de l'échelle indiciaire des AI
- le futur Grade 2 des TR serait le grade de promotion du Grade 1 mais aussi le grade de recrutement au niveau BAC+2.

La discussion s'appuie sur les documents établis par la CGT-INRA, accessible sur son site Internet et synthétisés lors de la session plénière commune du 22 juin 2009 aux Commissions Paritaires Nationales des AT, TR, AI, IE et IR de l'INRA. La CGT n'a pas participé aux discussions sur cette refonte car non signataires des accords « Jacob ».

Madame Marchand est étonnée des résultats des comparaisons de déroulement de carrière. En effet, la CGT-INRA a simulé un déroulement de carrière sur 37,5 ans, l'évaluation par les services du Ministère de la Fonction Publique étant quant à elle basée sur une durée de 42 ans.

Dans la mesure où les indices terminaux des nouveaux grades devraient être supérieurs aux indices terminaux des grades correspondants du corps des TR, il va de soi que plus le plafonnement dure et plus l'écart entre les déroulements de carrière « s'améliore au bénéfice des nouveaux grades ».

Ce tour de passe-passe permet de ne pas identifier la période largement négative sur une part importante du déroulement de carrière. Le Ministère de la Fonction Publique et les organisations syndicales négociatrices se gardent bien de souligner ce point.

Dans un courrier au Ministère de la Fonction Publique (février 2009), Madame Pécresse émettait deux hypothèses concernant le devenir du corps des AI, dans le cadre de la réforme de la catégorie B et indiquait sa préférence pour la seconde :

- soit une intégration progressive des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études sur une période de cinq à dix ans ;
- soit une intégration de l'ensemble des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études en une seule opération.

D'après nos informations, le MESR devrait réduire le nombre de corps des EPST pour s'inscrire dans le dispositif pour la catégorie B. A l'INRA, sept corps ont déjà été supprimés depuis 1983 : Aides Techniques en catégorie D, Agents Techniques et Adjointes Administratifs en catégorie C, Secrétaires en catégorie B, Attachés et Chargés d'Administration ainsi que Maîtres de Recherche en catégorie A ; le seul corps qui resterait encore « à faire disparaître » serait celui des Assistants Ingénieurs.

Le volet catégorie B n'est pas terminé ; en particulier, les modalités de promotion au titre des sélections professionnelles ou des avancements de grade au choix entre les Grades 1 et 2 et les Grades 2 et 3, ainsi que les modalités de promotion des Adjointes Techniques vers ce nouveau corps et de ce nouveau corps vers la catégorie A n'ont pas été fixées.

Dans la Fonction Publique, les discussions sur le volet catégorie A devraient être ouvertes à la rentrée.

En conclusion :

Madame Marchand s'engage pour que notre dossier s'intègre dans la réflexion des catégories A (dossier ouvert à l'automne). Cela fera partie des mesures transitoires comme l'a été la mesure prise pour les Floués DURAFOUR.